



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 septembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Marlène PERRIAT

Présents avec voix délibérative : 21 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 21

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Jean SOUBLIN

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUÈDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNETKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2022_066

Conventions pour la gestion des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud



Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Face au phénomène de prolifération des gros gibiers, leur régulation constitue un enjeu important sur le territoire de MACS. Elle génère une grande quantité de déchets dits « déchets de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers.

Pour des raisons sanitaires évidentes de réduction des risques épidémiologiques, la collecte et le traitement de ces déchets de venaison doivent s'homogénéiser sur le territoire. Afin de permettre une mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence facultative en matière de « collecte et traitement des déchets de venaison » pour organiser l'élimination de ces déchets sur son territoire et traiter les enjeux environnementaux et sanitaires afférents. La modification des statuts correspondante a été approuvée par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022.

Pour permettre l'exercice de la compétence, MACS a décidé d'aménager des plateformes d'aire de stockage à proximité des déchetteries du Sitcom. Ces plateformes, par un accès indépendant de celui des déchetteries, seront accessibles à tout moment pour entreposer des déchets dans les conteneurs ou pour les collecter. Suivant le besoin, le nombre de conteneurs sera compris entre 2 à 4 par plateforme.

Pour permettre ces aménagements, le Sitcom, propriétaire des parcelles envisagées, accepte de mettre ce foncier à disposition de MACS pour les besoins de l'exercice de sa compétence en matière de déchets de venaison.

Les points de collecte envisagés seraient situés sur les déchetteries de Josse, Magescq, Messanges, Soustons.

A cette fin, il est proposé d'autoriser le Président du Sitcom à signer des conventions de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison, à titre gracieux, avec MACS.

L'ensemble des travaux d'aménagement sera réalisé à la charge de MACS.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets de conventions pour la gestion des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

AUTORISE le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Marenne, le 26 septembre 2022

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

